

Service de l'école inclusive

Circonscription ASH

Site du Jardin d'Essai
Accès par l'avenue Patrick Saint-Eloi
97139 Les Abymes

☎ 0590 47 84 32
✉ ce.ien9710937s@ac-guadeloupe.fr



ÉCOLE INCLUSIVE Information École inclusive
0 805 805 110 Numéro vert
Un numéro unique pour vous accompagner dans la scolarisation de votre enfant en situation de handicap.



CAPPEI

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Présentation :

L'École inclusive garantit une scolarisation de qualité à tous les élèves. Afin de valider les compétences des enseignants spécialisés aux pratiques de l'école inclusive, un certificat a été créé : le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI). C'est une formation professionnelle spécialisée pour scolariser tous les élèves de la maternelle au lycée en prenant en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Description :

Le CAPPEI permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il peut être préparé dans le cadre d'une formation proposée par un Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) ou l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA).

Public concerné :

Commun aux enseignants du premier et du second degré, le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) s'adresse aux enseignants des établissements publics et privés. Depuis la rentrée 2017, il remplace le CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour le premier degré et le 2CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour le second degré.

Fonctionnement :

La formation est composée :

4 journées d'introduction à la formation (la N-1)

- d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant six modules obligatoires
- de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures. Chaque module de 52 heures n'est pas fractionnable.
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures :

Informations pratiques :

Le CAPPEI peut sous condition désormais être obtenu par la VAEP.

Les professeurs qui ont obtenu le Cappei ont, de droit, un accès prioritaire aux modules de formation

Source : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo10/MENE2101543C.htm>